



*Date de dépôt : 11 décembre 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de Julien Nicolet-dit-Félix : Imposition des véhicules : des chiffres pour établir les faits**

En date du 22 novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 3 mars dernier, le corps électoral acceptait le contreprojet à l'IN 178 qui proposait un nouveau barème de perception de l'impôt sur les automobiles. Une annexe au rapport du PL 12888-A présentait l'évolution de l'impôt pour quelques véhicules courants (pp. 38 et 39) ainsi que le nombre de véhicules concernés par tranches d'émission de CO<sub>2</sub> (p. 37). Il apparaissait que les hausses et les baisses semblaient raisonnables et explicables. Les plus importantes hausses concernaient des véhicules de type « monospaces » qui consomment beaucoup en regard de leur puissance et correspondaient environ à un doublement de la taxe.*

*Or un reportage de Leman Bleu diffusé le 15 novembre, sur la base de quelques témoignages isolés, laisse entendre qu'une part importante des détenteurs de véhicules voient leur taxe augmenter d'un facteur cinq ou dix et que la majeure partie des détenteurs se retrouvent perdants dans l'opération.*

*Ces affirmations ont déclenché des réactions immédiates, souvent outrancières, démontrant une fois de plus que mêler argent et voiture dans un débat politique aboutit rarement à des prises de position nuancées. Des propos à la limite de la calomnie ont été aperçus sur les réseaux sociaux et la frange la plus populiste de notre parlement s'est emparée de la question sans aucune considération pour les faits.*

*Car c'est bien de faits qu'il convient de traiter en l'occurrence et c'est pour cela que je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- *La répartition par tranches d'émission de CO<sub>2</sub> des véhicules à Genève correspond-elle à celle qui a été publiée à la page 37 du rapport PL 12888-A ?*
- *Est-il possible d'établir une matrice présentant dans chaque case le nombre de véhicules immatriculés en 2024 et en 2025 répartis par tranches d'émission et par évolution de l'impôt payé ?*

*Nombre de véhicules concernés*

Tranches d'émission de CO <sub>2</sub> /km	Impôt diminué de 50% ou plus	Impôt diminué de moins de 50%	Impôt augmenté de moins de 50%	Impôt augmenté de 50% à 99%	Impôt augmenté de 100% à 199%	Impôt augmenté de 200% à 499%	Impôt augmenté de 500% et plus
1-120							
121-135							
136-155							
156-175							
176-200							
201-250							
251-300							
Plus de 300							

- *Le Conseil d'Etat entend-il réagir aux accusations véhiculées par Léman Bleu et une partie de la population en rétablissant les faits et en rappelant quelques règles de bienséance dans le débat politique ?*

*En vous remerciant par avance de la précision de vos réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La répartition des véhicules à Genève par tranches d'émission de CO<sub>2</sub> correspond à celle présentée à la page 37 du rapport PL 12888-A. Cette répartition prend en compte les données du parc automobile de juillet 2022, ainsi que l'évolution liée aux 49 235 mouvements enregistrés du parc des voitures de tourisme en 2023, et à des milliers de mouvements supplémentaires en 2024. Ces mouvements incluent toutes les modifications au cours de l'année, telles que les ventes, les changements de modèle ou de propriétaires, ce qui influe sur le calcul des montants d'imposition.

Ils incluent, notamment, des immatriculations interchangeable entre 2 véhicules relevant de barèmes d'imposition différents, ce qui pourrait entraîner une confusion quant à l'impact réel de ces mouvements sur les recettes fiscales. Par exemple, un échange peut s'effectuer entre un camion et une voiture, ou encore entre une voiture très puissante et une autre fortement émettrice de CO<sub>2</sub>, modifiant ainsi le véhicule soumis à la taxation la plus élevée.

Malgré les changements du parc, les valeurs représentent bien la réalité.

	<u>Rapport PL 12888-A</u>	<u>Parc au 25.11.24</u>
<i>De 1 à 120</i>	44430	48607
<i>De 121 à 135</i>	26679	28541
<i>De 136 à 155</i>	38517	40348
<i>De 156 à 175</i>	30767	30835
<i>De 176 à 200</i>	24502	24046
<i>De 201 à 250</i>	16316	16121
<i>De 251 à 300</i>	4816	4834
<i>Plus de 300</i>	2009	1924

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il est extrêmement difficile de remplir la matrice selon les critères définis. En effet, le montant facturé ou effectivement payé par le détenteur peut varier même si le véhicule reste le même, car les immatriculations ne sont pas toujours annuelles, mais parfois journalières. Par exemple, un détenteur changeant de véhicule en cours d'année et procédant à une immatriculation interchangeable pour une période encore différente devient impossible à tracer de manière précise.

De plus, une disparité existe entre un détenteur qui peut changer de véhicule plusieurs fois par an et un véhicule qui peut également changer de détenteur sur la même période, chaque cas étant soumis à des critères d'immatriculation potentiellement différents. Ces facteurs rendent les montants de la taxation non comparables entre eux.

Le tableau pourrait être correctement renseigné uniquement si tous les véhicules étaient immatriculés de manière continue pendant 12 mois, sans changement de détenteur ou de caractéristiques techniques. Ces modifications, comme la puissance, la charge utile ou les émissions de CO<sub>2</sub>, influencent en cours d'années les paramètres de taxation et rendent les comparaisons complexes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET